



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 01/02/2024

### Séance du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1<sup>er</sup> Adjoint puis de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 5), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 6), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Guillaume BAILLY

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

**OBJET :** 3 - Solidarités - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Délibération n° 007424

## Solidarités - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du Conseil Municipal

**Rapporteur : Abdel GHEZALI, Adjoint**

Résumé :

Suite à la démission de M. André TERZO, reçue le 11 janvier 2024, de son mandat d'administrateur du CCAS, il convient de procéder à la réélection de la liste des membres élus du Conseil Municipal.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actes de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibérations du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 et du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS et a procédé à la désignation des 8 représentants de la Ville : Mme Sylvie WANLIN, M. Philippe CREMER, M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA, M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN

A la suite de sa démission du Conseil d'Administration du CCAS à compter du 11 janvier 2024, il convient de remplacer M. André TERZO comme représentant de la Ville au conseil d'administration du CCAS.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Etant donné qu'il n'y a pas de « suivant de liste » dans la désignation Ville actuelle et donc pas de possibilité de pourvoir au poste laissé vacant, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel des huit membres élus chargés de représenter la Ville de Besançon au sein du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Nombre de listes en présence : 1

Au premier tour de scrutin, les résultats de vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

La liste déposée a obtenu 55 voix.

Le Conseil Municipal a donc désigné comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Hasni ALEM
- M. Philippe CREMER
- M. Cyril DEVESA
- M. Jean-Hugues ROUX
- Mme Sylvie WANLIN
- M. Ludovic FAGAUT
- Mme Myriam LEMERCIER
- Mme Agnès MARTIN

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

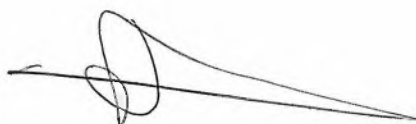
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

M. Guillaume BAILLY,  
Conseiller Municipal



Nombre de votants<sup>1</sup> : .....55.....  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....55.....  
Bulletins blancs<sup>2</sup> : .....0.....  
Bulletins nuls<sup>3</sup> : .....0.....  
Suffrages exprimés<sup>4</sup> : .....55.....  
Majorité absolue<sup>5</sup> : .....28.....

Ont obtenu :

Unique Liste ..... de PSE

55 voix

Liste .....

..... voix

Liste .....

..... voix

Blancs et Nuls .....

..... voix

Remarque(s) :

Les scrutateurs :

Mme/M. ALET



Mme/M. SOUPESSAU



Mme/M. GOLLIN



<sup>1</sup> Votants = Présents + Procurations

<sup>2</sup> Sont considérés comme « blancs » les bulletins où aucun nom n'est proposé ainsi que les enveloppes ne contenant pas de bulletin

<sup>3</sup> Sont considérés comme « nuls » les bulletins déchirés ou les bulletins portant des mentions injurieuses

<sup>4</sup> Suffrages exprimés = nombre de bulletins trouvés dans l'urne - (bulletins blancs + bulletins nuls)

<sup>5</sup> La majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :

- lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un (ex : 138 : 2 = 69 + 1 = 70),
- lorsque le nombre de ces suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur (ex : 137 suffrages exprimés  $\Rightarrow$  137 : 2 = 68,5 soit 69)

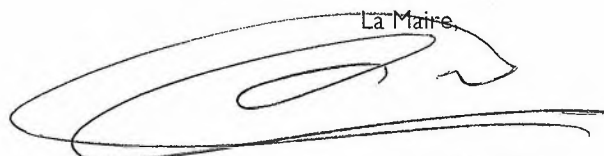
**Désignation des représentants du Conseil Municipal  
au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**

Affichée à la mairie et annexée au procès-verbal de l'élection

<b>Liste</b>
M. Hasni ALEM M. Philippe CREMER M. Cyril DEVESA M. Jean-Hugues ROUX Mme Sylvie WANLIN M. Ludovic FAGAUT Mme Myriam LEMERCIER Mme Agnès MARTIN

Fait à Besançon, le ..... 25 Janvier 2024 .....

La Maire,  


Anne VIGNOT